

La voix politique des fournisseurs de prestations de services de nature intellectuelle

Etant donné que les marchés publics défavorisent actuellement les prestations de services de nature intellectuelle, l'usic a fondé l'Alliance pour des marchés publics progressistes AMPP. Jusqu'ici, l'alliance représente près de 3 000 entreprises et 30 000 membres individuels; elle défend les revendications intersectorielles des fournisseurs de prestations de services de nature intellectuelle.

Les fournisseurs de prestations intellectuelles souffrent particulièrement de la législation sur les marchés publics en vigueur aujourd'hui car la pondération excessive du prix dans l'adjudication empêche l'innovation et pousse à l'externalisation à l'étranger des prestations indépendantes de leur lieu d'exécution. Les pouvoirs publics dégradent ainsi la création de valeur et la continuité de la relève. Avec la révision totale du droit des marchés publics de la Confédération et des cantons, les modifications de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) doivent être transposées dans le droit national avec, en ligne de mire, une harmonisation aussi large que possible entre Confédération et cantons.

L'alliance intersectorielle réclame un droit des marchés publics équitable

C'est pour cette raison que l'Alliance pour des marchés publics progressistes AMPP a été créée fin 2015 à l'initiative de l'usic. L'alliance défend les causes intersectorielles des fournisseurs de prestations intellectuelles et accompagne de manière proactive le processus de révision du droit des marchés publics de la Confédération et des cantons. Actuellement, l'AMPP, co-présidée par Heinz Marti (usic) et Stefan Cadosch (SIA), représente les intérêts de 25 associations du secteur secondaire de la construction et de celui de la communication et est donc le porte-parole de près de 3 000 entreprises et plus de 30 000 membres individuels.

→



L'innovation comme effet de levier positif sur les coûts

L'alliance demande pour l'essentiel que les prestations intellectuelles soient clairement délimitées par rapport à d'autres types d'acquisitions. Cela est notamment nécessaire parce que les prestations intellectuelles, du fait de leur spécificité, ne sont pas comparables à des marchandises standardisées ou à des produits physiques. Elles sont au contraire la condition nécessaire à la création de tels produits. Cette prestation intellectuelle est le résultat de la créativité et de l'innovation. Ces deux facteurs sont pour leur part déterminants pour que le produit qui en résulte puisse être mis en œuvre de sorte à satisfaire les exigences de l'économie. Une planification bien pensée réduit les coûts de mise en œuvre. Cet effet de levier des prestations intellectuelles sur l'évolution globale des coûts d'un projet est ce qui justifie une différence de traitement des prestations intellectuelles lors de l'appel d'offres.

Une pondération minimale du prix empêche des méthodes d'adjudication différentes

Pour tenir dûment compte de la spécificité des prestations intellectuelles, il faut des instruments d'adjudication différents qui ne se basent pas au premier chef sur le prix comme critère principal d'évaluation. Ces instruments sont disponibles depuis fort longtemps à l'étranger et y sont utilisés avec succès. Ce sont notamment la procédure à deux enveloppes ainsi que la méthode fondée sur la qualité (Quality-Based-Procedure QBP) et la méthode de Quality-Cost-Based-Selection (QCBS). Mais leur utilisation demande que le prix ne joue aucun rôle, au moins lors de la première évaluation. Bien que le droit en vigueur ne mentionne pas une prise en compte obligatoire du prix, le Tribunal fédéral n'en a pas moins décidé qu'une pondération minimum de vingt pour cent doit s'appliquer. Cela entrave inutilement, voire empêche totalement l'application de ces procédures dans le domaine des prestations intellectuelles.

Renoncer à une pondération du prix comme critère d'adjudication des prestations intellectuelles fait baisser les coûts

Il devrait aussi être possible d'éliminer totalement le prix des critères d'adjudication de prestations intellectuelles. Etant donné le grand nombre de scandales dans le domaine des passations

de marchés, il est probable que cette demande se heurtera à des résistances au niveau politique. Il y a pourtant de bonnes raisons pour un tel changement. Eu égard à son effet de levier, ce n'est pas la prestation intellectuelle en soi, mais son incidence sur les coûts qui est le critère déterminant. Cela tient compte largement du principe des coûts du cycle de vie. Se concentrer sur le seul prix de la prestation intellectuelle risque de rétrécir le champ de vision financier et d'entraîner au contraire des surcoûts imprévisibles.

Exclure les offres de dumping favorise l'innovation

La forte pondération de la composante prix dans la procédure d'adjudication fait que l'innovation, qui est l'élément essentiel de la prestation intellectuelle, est insuffisamment rétribuée. De ce fait, les soumissionnaires recourent plus rarement à des solutions adaptées aux exigences individuelles du problème posé au profit de solutions qu'ils peuvent offrir moins cher, mais qui occasionnent souvent des coûts consécutifs au moment de la mise en œuvre: l'offre la moins chère est donc loin d'être toujours la plus avantageuse. Afin de corriger ce dysfonctionnement du marché, la proposition d'exclure les offres de dumping de la procédure d'adjudication, déjà contenue dans les avant-projets, doit être maintenue dans le projet de révision.

L'Alliance pour des marchés publics progressistes AMPP compte 22 membres à part entière et trois membres observateurs. Sa gestion est assurée par l'usic.

D'autres informations sous www.afoeb-ampp.ch.